

Offres JEUNE PUBLIC



Activités et visites guidées
PATRIMOINE | CULTURE | LOISIRS | NATURE

Grand
POITIERS
VISITPOITIERS.FR

AU SERVICE *des groupes*



Pour profiter pleinement de votre visite, passer ensemble des moments inoubliables et ne rien rater de tout ce qu'il y a à voir, le service groupes de l'Office de tourisme de Grand Poitiers vous aide à composer la visite idéale correspondant à vos attentes et à votre budget.



Notre mission :

Tout mettre en œuvre pour vous satisfaire et concocter la visite sur-mesure dont vous rêvez.

- VOUS AIMEZ **LES BELLES HISTOIRES** ?

Nous vous proposons des **visites guidées personnalisées** qui vous emmèneront à la rencontre de 2000 ans d'Histoire de cette cité juchée sur son promontoire entre le Clain et la Boivre. Le temps d'une journée ou de quelques heures, sillonnez ses rues pavées à la découverte d'un riche patrimoine labellisé « Ville et Pays d'art et d'histoire ». Rencontrez, au détour d'une fenêtre, d'un portail ou d'une statue, Clovis, Charles Martel, Aliénor d'Aquitaine, le duc de Berry, Duguesclin et Jeanne d'Arc, têtes d'affiche d'une histoire avant tout médiévale.

- VOUS VOULEZ **ÉLARGIR VOS HORIZONS** ?

Les communes de Grand Poitiers vous surprendront par la diversité de leur caractère et la richesse de leur offre touristique. Séjour scolaire ou de loisirs, nous imaginons des **visites thématiques sur mesure**, et **des circuits clé en main** en adéquation avec vos attentes.

CONTACTEZ-NOUS

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS :

45 place Charles de Gaulle - 86000 Poitiers
Tel : + 33 (0)5 49 41 46 14
reservation@visitpoitiers.fr
visitpoitiers.fr



NOS ENGAGEMENTS

- **L'ÉCOUTE** : nous vous écoutons, nous analysons votre demande pour mieux vous conseiller dans la préparation et la réalisation de votre projet.
- **LA RÉACTIVITÉ** : nous vous donnons une réponse rapide et adaptée à vos attentes grâce à la richesse de nos compétences.
- **LA FLEXIBILITÉ** : vous êtes en contact direct et permanent avec un conseiller qui vous accompagne sur toutes les étapes de votre projet.
- **LA QUALITÉ** : nous nous engageons à travailler avec des guides conférenciers diplômés garants de la qualité du contenu et du professionnalisme de nos prestations.
- **LA SATISFACTION** : nous nous efforçons de maintenir un haut taux de satisfaction de notre clientèle.
- **LA PERFECTIBILITÉ** : nous nous préoccupons de l'amélioration continue de nos services en restant toujours à votre écoute.

POITIERS

- > 2 000 ANS D'HISTOIRE(S)
- À CIEL OUVERT
- > L'AVENTURE AU COIN DE LA RUE

4
6

GRAND POITIERS

- > CHAUVIGNY
- > LUSIGNAN
- > SAINT-BENOÎT
- > FUTUROSCOPE

8
9
10

PLUS LOIN

- > VOUS EMMENER AU-DELÀ DE GRAND POITIERS

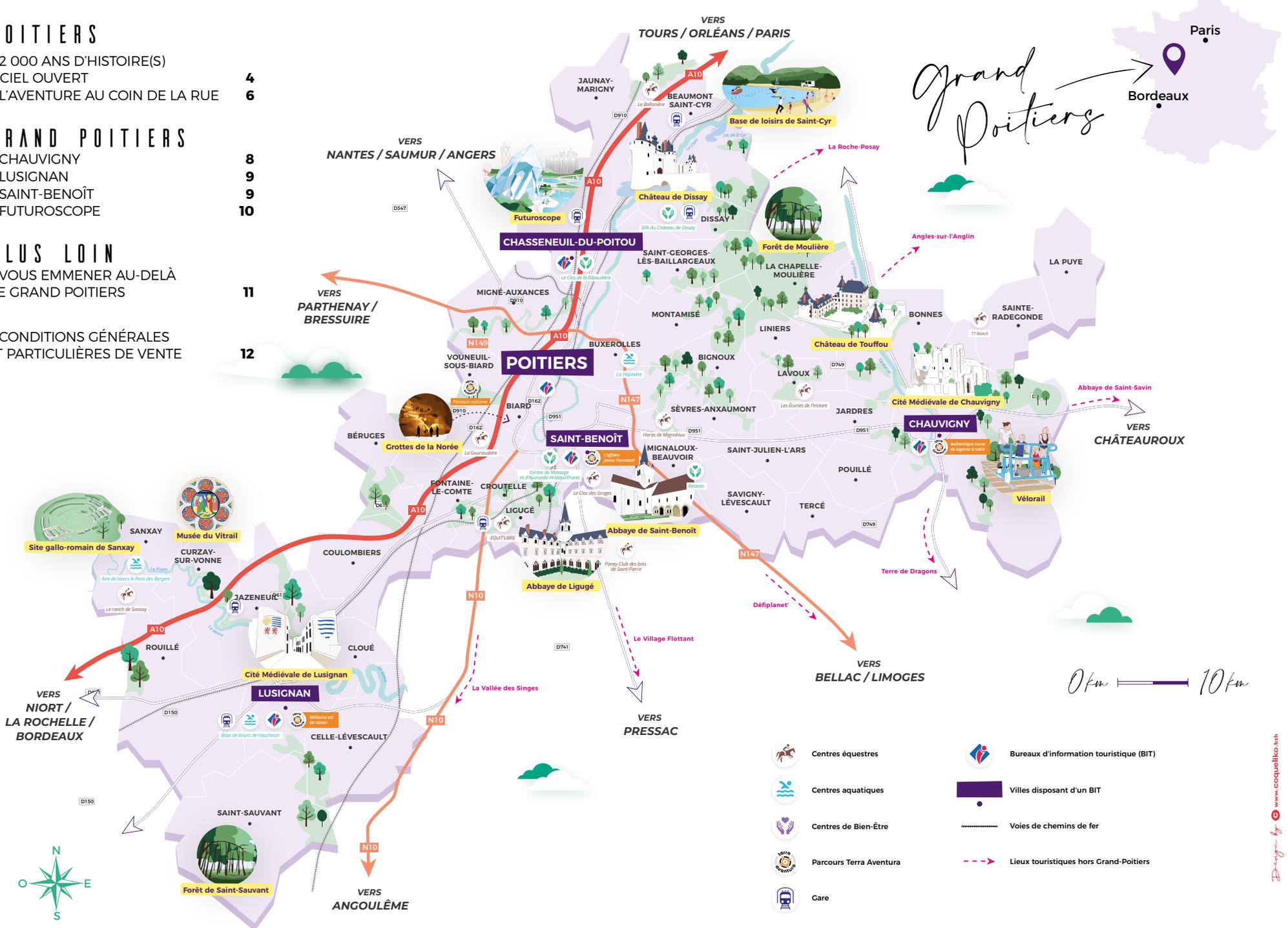
11

- > CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

12



Grand Poitiers



- Centres équestres
- Centres aquatiques
- Centres de Bien-Être
- Parcours Terra Aventura
- Gare
- Bureaux d'information touristique (BIT)
- Villes disposant d'un BIT
- Voies de chemins de fer
- Lieux touristiques hors Grand-Poitiers



2 0 0 0 ANS D'HISTOIRE(S) à ciel ouvert

#1. VISITE AU CŒUR DE LA VILLE MÉDIÉVALE

Une balade dans la ville médiévale aux rues pavées et aux maisons à pans de bois à travers la **découverte de deux de ses monuments les plus emblématiques** : l'église Notre-Dame-la-Grande, dont la façade se lit comme un livre, et Le Palais, ancien palais des puissants comtes de Poitou-ducs d'Aquitaine, fréquenté par les rois et les troubadours.



Le temps d'une visite, faites-leur découvrir l'histoire avec un grand H dans cette ville où chaque monument raconte une aventure passionnante.

#2. BALADE AU FIL DES RUES, DES CONTES ET DES LÉGENDES

Une promenade originale, **au fil des rues piétonnes du centre historique**, qui permettra à petits ou grands de découvrir quelques monuments remarquables de Poitiers à travers les petites histoires, contes et légendes qui ont marqué la ville. L'occasion idéale d'évoquer de savoureuses, étonnantes, ou rocambolesques anecdotes venues du passé !



#3. LA VIE QUOTIDIENNE AU MOYEN ÂGE

Composez votre itinéraire de découverte de Poitiers la médiévale en choisissant les deux monuments géographiquement proches que vous allez visiter :

- **L'église Notre-Dame-la-Grande (XIe-XIIe s.)**, fleuron de l'architecture religieuse romane,
- **Le Palais (XIIe-XIVe s.)**, rare palais résidentiel médiéval, témoin de la puissance politique des Comtes de Poitou - Ducs d'Aquitaine,
- **Le baptistère Saint-Jean (Haut Moyen Âge)**, l'un des premiers édifices chrétiens d'Occident (fermé le lundi),
- **La cathédrale Saint-Pierre (XIIe-XIIIe s.)**, témoin de l'architecture gothique de l'ouest de la France,
- **L'église Sainte-Radegonde (XIe-XIIIe s.)**, église de pèlerinage qui conserve le tombeau de la sainte, permet d'évoquer la fondation des premiers monastères.

Poitiers

1h30

Tous niveaux

À pied

Tarifs page 5.

Poitiers

1h30

Tous niveaux à partir de la maternelle

À pied

Tarifs page 5.

Poitiers

1h30

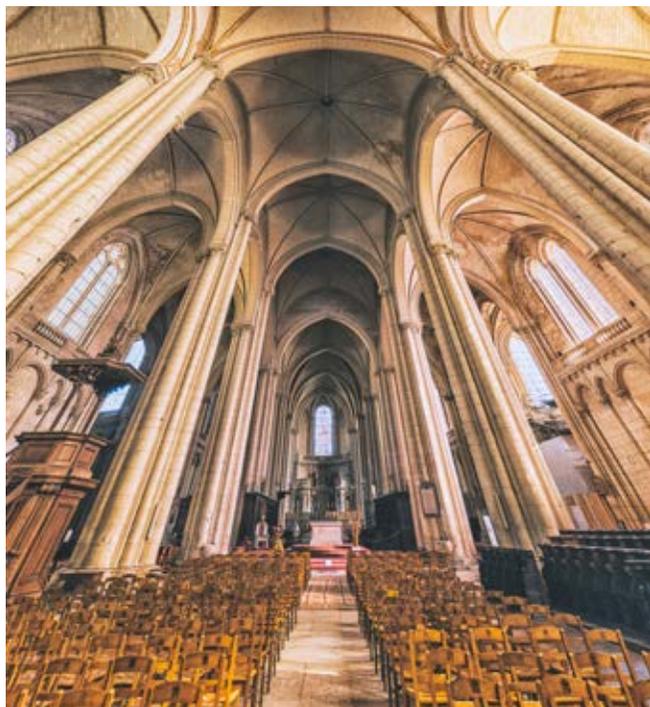
Primaire (cycles II et III) et secondaire

À pied

Tarifs page 5.

#4. LE ROMAN ET LE GOTHIQUE, DEUX ARTS MAJEURS

L'église Notre-Dame-la-Grande et la cathédrale Saint-Pierre sont des édifices majeurs de l'époque médiévale en France. Ils servent ici d'exemples pour mieux **comprendre la fonction des lieux de culte et leur importance**. Les élèves pourront également découvrir les formes et techniques de construction, de l'âge roman à l'âge gothique.



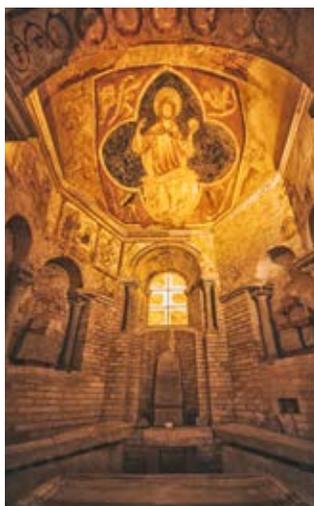
Poitiers

1h30

Tous niveaux

À pied

Tarifs ci-dessous.



#5. UN QUARTIER ÉPISCOPAL AU CŒUR DE LA VILLE

La visite de la cathédrale Saint-Pierre et du baptistère Saint-Jean permet d'évoquer les **débuts du christianisme** et la présence de l'évêque dans la cité, de la fin de l'Antiquité jusqu'au Moyen Âge. Elle est complétée par une **approche architecturale** qui aborde les modes de construction et les décors de l'époque mérovingienne à l'âge gothique.



Poitiers

1h30

Tous niveaux

À pied

Tarifs ci-dessous.

#1-6. POITIERS AU TEMPS D'ALIÉNOR D'AQUITAINE

Au temps d'Aliénor, héritière des puissants comtes de Poitou ducs d'Aquitaine, **une cour fastueuse se rassemble à Poitiers**, dans le palais qui abrite leur résidence. Découvrez cet impressionnant édifice puis poursuivez par la découverte, au choix, de la cathédrale Saint-Pierre, dont l'architecture rappelle celle du Palais et permet d'évoquer la vie au XII^e siècle, ou du vitrail de l'Hôtel de Ville représentant Aliénor, confirmant la charte de commune en 1199.



Poitiers

1h30

Tous niveaux

À pied

Tarifs ci-dessous.

TARIFS DES VISITES GUIDÉES

Groupes scolaires applicables au 1^{er} janvier 2024

Durée	Jours ouvrables	Tarifs	Dimanches, jours fériés et langues étrangères
1h30	Visite guidée du lundi au samedi	100 € pour un groupe de 30 élèves maximum	Nous consulter



VIKING 2.0

Vous êtes Igor Dehors, descendant du Roi Hagnar, pourfendeur de peuples Francs et héros Viking. Seulement vous, vous vivez au XXI^e siècle et les actes de bravoure, vous les réservez à votre console de jeu qui n'a plus de secret pour votre esprit ramolli. En perte de vue après des années de pizzas et de soirées canapé, vous décidez de reprendre votre vie en main et de marcher sur les pas de vos ancêtres. **Une découverte inattendue dans le grenier de vos parents viendra irrémédiablement faire basculer votre existence...**

Muni d'un kit complet, participez à un jeu d'aventure en plein air et partez à la recherche du trésor des Vikings.



2h

Poitiers

5 € / jeune de 11 à 15 ans.
10 €/jeune à partir de 16 ans et par accompagnateur.
Groupe de 40 jeunes maximum.

À pied

L'aventure AU COIN DE LA RUE

ALIÉNOR, ALLER SIMPLE POUR SALISBURY

Membre des services secrets poitevins, vous êtes envoyé sur une affaire non résolue datant de près de 1 000 ans... Nous sommes à Poitiers, en 1173, Aliénor duchesse d'Aquitaine, reine d'Angleterre et mère de Richard Cœur de Lion, ourdit un complot contre son mari, le brutal roi Henri II, pour installer ses fils à la gouvernance du Royaume. Seulement voilà, trahie par l'un des siens, la reine Aliénor est faite prisonnière et passera 15 années dans les geôles anglaises...

Votre mission : retrouver parmi seize suspects, celui ou celle qui, complice du roi, envoya la reine moisir au château de Salisbury.

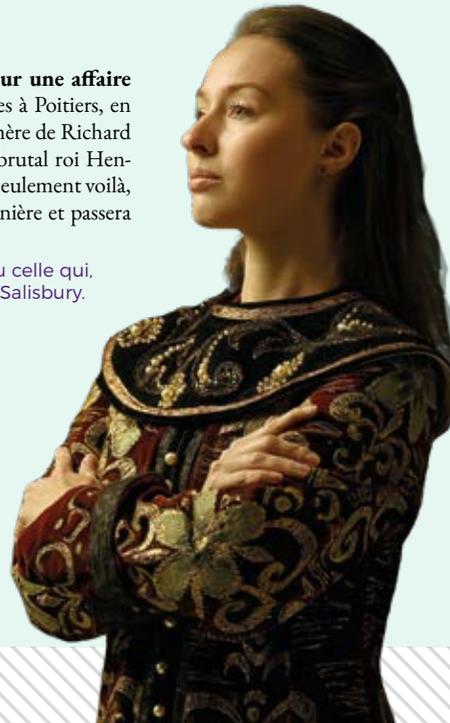


1h30

Poitiers

5 € / jeune de 11 à 15 ans.
10 €/jeune à partir de 16 ans et par accompagnateur.
Groupe de 40 jeunes maximum.

À pied

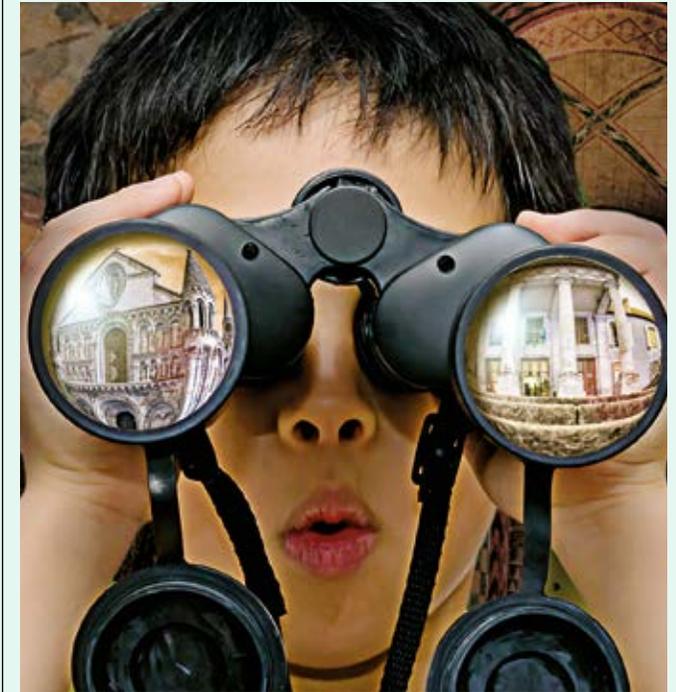


CHASSE AU TRÉSOR

DANS LE QUARTIER NOTRE-DAME

Avec votre livret truffé de questions, partez à la recherche des indices qui vous permettront, à travers la découverte des monuments du quartier Notre-Dame, de répondre aux énigmes.

Un peu de perspicacité, beaucoup d'observation et un brin de chance vous mèneront tout droit aux clés du coffre qui renferme le « trésor » : des bonbons à se partager !



2h

Poitiers

5 € / enfant de 7 à 12 ans.
De 20 à 30 enfants.
Accompagnateur gratuit.

À pied



PAUL N'A PAS DE BOL

Vous êtes Robert Saint-Juste dit «Bob le Marquis» et n'avez qu'une idée en tête : venger votre ami Paul, ex-colègue de la DGSE, froidement abattu.

Pour mener l'enquête, vous aurez à disposition tout un matériel d'agent secret : jumelles, enregistreur audio, lunettes décodeuses, trousseau de clefs...

Mais ne tardez pas : dans cette aventure, c'est tout un quartier de la ville qui sera votre terrain de jeu et dont il vous faudra percer les secrets !

Poitiers

1h30

15 € / jeune de 13 ans à étudiant. 24 jeunes maximum.

À pied

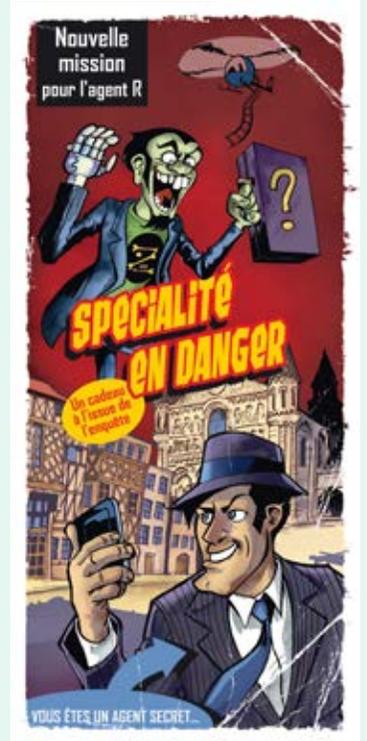
Les adultes accompagnants (1 adulte pour 6 enfants) payent le même tarif que les jeunes qu'ils encadrent.



SPÉCIALITÉ EN DANGER

Entrez dans la peau d'un Agent Secret et partez pour une enquête dans le centre de Poitiers. « Spécialité en danger » un jeu dont vous êtes le héros, spécialement conçus les jeunes de 7 à 12 ans.

Énigmes, matériel d'agent secret (lampe torche UV, jumelles ...) pour une découverte totalement inédite et ludique du patrimoine de la ville sur fond d'enquête policière.



COUP DE CHAUD POUR LA MOMIE

Un casse vient de se produire lors de l'exposition sur le jeune Toutankhamon. Ne perdez pas de temps car vous ne disposez que de 90 minutes pour mener à bien votre enquête !



Poitiers

1h30

15 € / jeune de 13 ans à étudiants. 18 jeunes maximum.

À pied

Les adultes accompagnants (1 adulte pour 6 enfants) payent le même tarif que les jeunes qu'ils encadrent.

Poitiers

1h30

10 € / jeune de 7 à 12 ans. 30 jeunes maximum. Accompagnateurs gratuits.

À pied



CHAUVIGNY
Au coeur du
Moyen Âge

Avec son dédale de ruelles pavées et sinueuses où il fait bon flâner, ses cinq châteaux accrochés à un même éperon rocheux, sa collégiale du XII^e siècle, ses artisans d'art et ses commerçants, mais aussi son spectacle de fauconnerie et son vélorail, cette cité médiévale remarquable est classée « Plus beaux détours de France ».

Confiez-nous vos envies

Le service groupe est à votre écoute pour construire le séjour thématique de votre choix.



À VOIR
SUR 1 JOURNÉE

Les Géants du Ciel



Dans le décor exceptionnel du Château des Evêques, profitez d'un spectacle inédit et envoûtant d'oiseaux en vol libre venus du monde entier.

Voyage temporel



De la résidence des seigneurs au donjon de Couzon, en passant par les châteaux des Evêques, de Montléon, d'Harcourt, et les venelles bordées d'échoppes où travaillent des artisans d'art, la cité médiévale invite à un voyage temporel entre les XI^e et XV^e siècles.

Le Vélorail



Empruntez l'ancienne voie ferrée à bord de drôles d'engins et admirez le panorama exceptionnel sur la cité médiévale de Chauvigny.



Mais aussi : dégustez le fameux fromage de chèvre du Poitou lors de la visite d'une chèvrerie.



LUSIGNAN

*Pittoresque
et magique*

Classée parmi les « Petites Cités de Caractère », berceau de la légende de la fée Mélusine, Lusignan s'explore au gré des ruelles médiévales bordées de maisons à colombages du XV^e siècle, sans oublier la friandise locale : les Raymondins.

Le musée du vitrail



À Curzay-sur-Vonne, visitez l'un des trois musées du Vitrail de France qui met en lumière des vitraux religieux et civils du XV^e siècle à nos jours.

Sanxay



Témoin du temps où l'on venait prendre les eaux, le site gallo-romain de Sanxay abrite les ruines d'un théâtre, des thermes et un grand sanctuaire.

À VOIR SUR 1 JOURNÉE



SAINT-BENOÎT

Ville-jardin

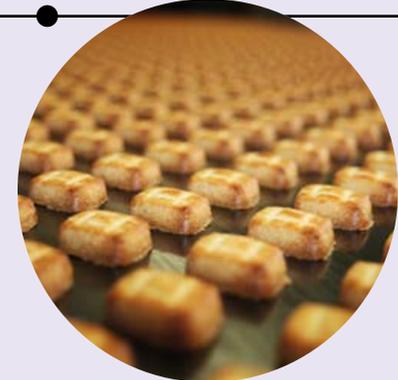
Omniprésence de l'eau, nombreux espaces verts, riche patrimoine architectural avec une abbaye romane remarquable, une église abbatiale, un viaduc... cette bourgade s'apprécie comme une promenade bucolique.

Le chemin des abbayes



Partez à la rencontre des plus belles abbayes du Poitou : Saint-Benoît, Saint-Martin à Ligugé, le plus ancien monastère d'Occident encore en activité, Nouaillé-Maupertuis et Fontaine-le-Comte.

Biscuiterie Augereau

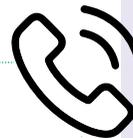


Imaginées en 1995 par la biscuiterie Augereau installée à Saint-Benoît, les benoitines, en forme de losanges dorés, se dégustent nature ou aux pommes.

À VOIR SUR 1 JOURNÉE

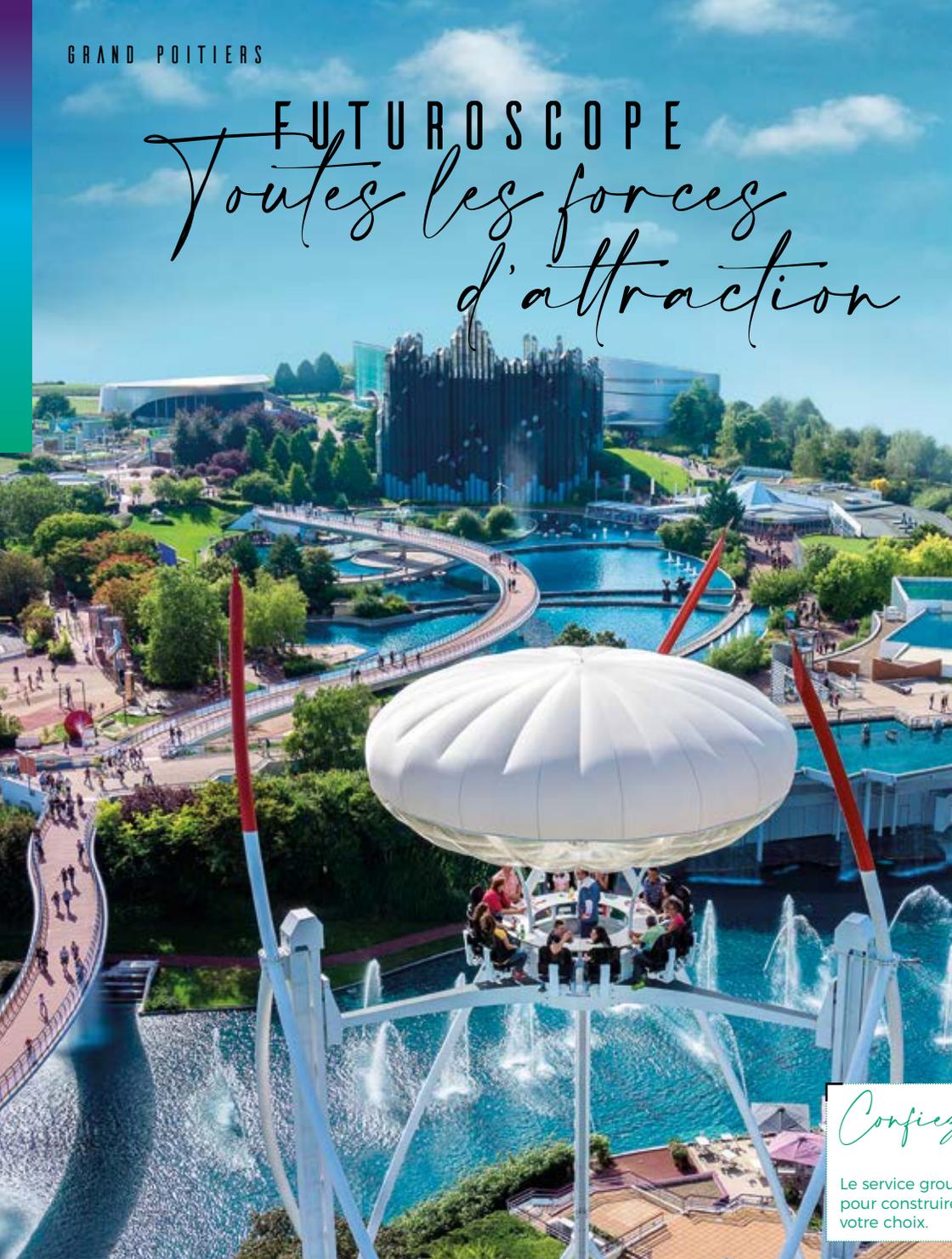
*Confiez-nous
vos envies*

Le service groupe est à votre écoute pour construire le séjour thématique de votre choix.



FUTUROSCOPE

Toutes les forces d'attraction

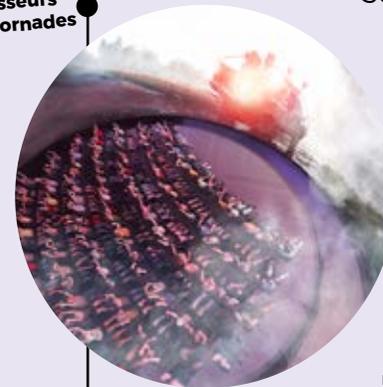


Parc d'attractions parmi les préférés des Français, ce parc qui ne ressemble à aucun autre propose des attractions qui parlent de sciences, de technologie et de découvertes. Mariant approches sensorielles, cinémas dynamiques et projections d'images, elles invitent les visiteurs à vivre des expériences et des aventures hors du commun.

Confiez-nous vos envies

Le service groupe est à votre écoute pour construire le séjour thématique de votre choix.

Chasseurs de tornades



À VOIR SUR 1 JOURNÉE

Une expérience immersive et bluffante sur fond de dérèglement climatique et d'élévation du niveau des mers qui a pour conséquence la progression du nombre de tornades. Un scénario qui plonge le visiteur dans l'univers de la recherche météorologique et scientifique.

Objectif Mars



Bienvenue au centre d'entraînement spatial du Futuroscope. Ce roller coaster vous plonge dans la peau d'un astronaute qui affronte des champs électromagnétiques et des éruptions solaires.

La Clé des Songes



Un show nocturne onirique qui mêle effets pyrotechniques, eau, son et lumière, le show nocturne. Il a été sacré meilleur spectacle créatif multimédia au monde (IAAPA Brass Ring Awards 2021).



Mais aussi : Étincelle, la Malédiction de l'Opale Noire, la nouvelle aventure inédite en 4D.



VOUS EMMENER AU-DELÀ de Grand Poitiers

Envie d'élargir vos horizons ? À 1h30 de Grand Poitiers, les sites d'Angles-sur-l'Anglin, du Marais Poitevin, de la vallée des singes, des tumulus de Bougon ou encore de l'abbaye de Saint-Savin sont autant de possibilité d'excursions que nous pouvons organiser clé en main.



ANGLES-SUR-L'ANGLIN

Aux confins du Berry et de la Touraine, ce village classé parmi « Les plus beaux Villages de France » forme un site particulièrement harmonieux avec ses belles maisons, sa paisible rivière et les ruines de son château médiéval qui dominent l'ensemble.

LE MARAIS POITEVIN

Installez-vous à bord d'une barque ou d'un canoë, seul(e) ou en équipe, et naviguez sur les canaux de la Venise Verte : le seul moyen de découvrir la nature exceptionnelle et préservée du Marais poitevin.



LA VALLÉE DES SINGES

À la fois lieu de divertissement, de connaissance du monde sauvage et de prise de conscience écologique, ce parc animalier et zoologique dédié aux primates héberge 450 pensionnaires.

LES TUMULUS DE BOUGON

Hors du temps et loin des bruits du monde, découvrez des architectures monumentales, remarquablement bien conservées, construites 2 000 ans avant les pyramides d'Égypte.



L'ABBAYE DE SAINT-SAVIN

Surnommée la « Sixtine romane », cette abbaye est un trésor médiéval d'exception. Elle est inscrite sur le patrimoine mondial de l'Unesco pour abriter le plus grand ensemble de peintures murales romanes d'Europe.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

Agence réceptive de l'Office de tourisme de Grand Poitiers

Conformément au Code du Tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par nos services comportent les conditions générales issues des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme, relatifs aux dispositions communes de l'organisation de la vente de séjours. Extrait du Code du Tourisme.

Conditions générales de vente

ARTICLE R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

ARTICLE R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent. Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

ARTICLE R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur part partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

ARTICLE R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16

et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

ARTICLE R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

ARTICLE R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

ARTICLE R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8%, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

ARTICLE R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

ARTICLE R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette dernière est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Ces conditions générales de vente ne dispensent pas le voyageur de prendre connaissance de nos conditions particulières de vente.

Conditions particulières de vente

1. Le Service Réceptif de l'Office de tourisme de Grand Poitiers

Il a été mis en place pour assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et assure des réservations rapides et sûres. Il est un instrument d'intrêt général en relation avec tous les types de prestataires.

Sont désignés « Visite guidée » la réservation d'une visite guidée de l'Office de tourisme de Grand Poitiers sans autre prestation et « Produit touristique » tout autre prestation.

2. Responsabilités

Le Service Réceptif de l'Office de tourisme de Grand Poitiers qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions générales et particulières de vente. Il ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure, ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

3. Nombre de participants

Le nombre minimum de participant pour bénéficier des tarifs groupes est fixé à 20 personnes. Les tarifs sont calculés sur une base de participants. Si ce nombre venait à baisser, le tarif devra être revu à la baisse.

Le client devra s'engager sur le nombre de participants à J-30.

4. Frais de dossier

Des frais de 10€ par dossier seront appliqués pour toute réservation, à l'exception de l'achat de visites guidées et prestations de jeu créées par l'Office de tourisme de Grand Poitiers.

5. Réservation

La réservation est réalisée lorsqu'un acompte représentant 50% du prix de la prestation pour les produits touristiques ou 100 % du prix de la prestation pour les visites guidées, et un exemplaire du contrat et des conditions générales et particulières de vente signés par le client ont été retournés au Service Réceptif de l'Office de tourisme de Grand Poitiers avant la date limite figurant sur le contrat.

6. Modifications des prestations

Le Service Réceptif de l'Office de tourisme de Grand Poitiers est tributaire des prestataires avec lesquels il travaille. Il pourra être apporté des modifications mineures dans l'organisation du voyage : changement de menu, de lieu de restauration, modification du déroulement de la journée.

7. Règlement du solde des produits touristiques

Le client devra verser au Service Réceptif de l'Office de tourisme de Grand Poitiers, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci 7 jours avant le début de la prestation. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente.

8. Réservations tardives

En cas de réservation à moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

9. Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel au Service Réceptif de l'Office de tourisme de Grand Poitiers.

Pour toute annulation du fait du client, la somme retenue pour les produits touristiques sera la suivante :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10% du prix du séjour,
 - annulation entre le 30^e et le 21^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour,
 - annulation entre le 20^e et le 8^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour,
 - annulation moins de 8 jours avant le début du séjour : il sera retenu 100% du prix du séjour.
- Pour toute annulation du fait du client, la somme retenue pour les visites guidées sera la suivante :
- annulation moins de 8 jours avant le début de la visite : il sera retenu 100% du prix de la visite.
- En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances excep-

tionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, l'Office de tourisme procédera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

Sont également exclus de ces frais de résolution les billetteries de visites guidées et commentées, d'événements culturels, sportifs, activités de loisirs et de spectacles ; les billets ne seront ni annulables, ni modifiables.

10. Annulation du fait l'Office de tourisme

L'Office de tourisme a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation.

Dans ce cas, l'Office de tourisme proposera une autre date de prestation au Client, que celui-ci est libre de refuser sans frais. Si le Client refuse, l'Office de tourisme procédera à un remboursement intégral des sommes versées par le Client, moins les frais de résolution appropriés. Ce remboursement intervient au plus tard dans les quatorze jours suivant la résiliation du contrat.

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter l'Office de tourisme si la résiliation du contrat était intervenue du fait du Client, dans le cadre de l'article 9 des présentes conditions générales de vente.

Toutefois, l'Office de tourisme ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

- 1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'Office de tourisme notifie par courriel ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant :
 - vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
 - sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;
 - quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;
- 2) L'Office de tourisme est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, l'Office de tourisme notifie par courriel ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

11. Litiges

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée dans les 3 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Réceptif de l'Office de tourisme de Grand Poitiers qui l'examinera dans les meilleurs délais.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours suivant l'envoi de votre réclamation, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et les modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mtv.travel

Tous litiges qui pourraient survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux de Poitiers.

12. RGPD

Conformément à la « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adresser un courriel à : reservation@visitpoitiers.fr.

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers en dehors des fournisseurs des services que vous avez commandés. Ces informations seront considérées par l'Office de tourisme de Grand Poitiers et ses fournisseurs comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement pour les services internes de l'Office de tourisme de Grand Poitiers et ses fournisseurs, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de service réservées aux clients.

13. Révisions des prix

Les prix indiqués dans les documents à la date de leur édition, ont été fixés en fonction des données économiques suivantes :

• Le coût des transports terrestre, et en particulier du carburant

• Les taxes en vigueur

La variation du taux de change d'une des devises utilisées, par rapport à l'Euro, sera répercutée sur la totalité du prix de vente, à l'exception de la part représentée par le transport terrestre et les taxes. La variation du coût des transports terrestres et/ou des carburants sera intégralement répercutée sur la part du prix correspondante dans la prestation.

14. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Le Service Réceptif de l'Office de tourisme de Grand Poitiers a souscrit une assurance auprès de la MAIF - CS 9000 - 7938 Niort Cedex, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir.

15. Assurance Annulation

Le Service Réceptif de l'Office de tourisme de Grand Poitiers attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance auprès d'un organisme de son choix, couvrant les conséquences de certaines causes.



Grand
Poitiers



Des envies

POUR VOTRE SÉJOUR ?

**NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE
POUR UNE OFFRE SUR MESURE**

Office de Tourisme de Grand Poitiers

45 place Charles-de-Gaulle à Poitiers (en face des Halles du Marché)
+33 (0)5 49 41 46 14 ou +33 (0)5 49 41 21 24 · reservation@visitpoitiers.fr
Service groupes ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

 @visitpoitiers / #visitpoitiers

Grand
POITIERS
VISITPOITIERS.FR

